

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE MONTHION

**ARRÊTÉ N°2024-07**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA PISTE**  
**FORESTIÈRE**  
**dite des POINTIÈRES**

Le Maire de la Commune de MONTHION,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-5 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que cette piste communale dessert la piste de la pointière et son chalet.

**A R R Ê T É**

**Article 1** : Toute circulation est interdite de la piste forestière communale, au lieu dit sous les Pointières, à la piste forestière qui mène à la route des Millières, sauf pour entretien par les services : Commune, RTM et de l'ONF.

**Article 2** : Cette interdiction prend effet à compter du 12 Février 2024.

**Article 3** : Tout contrevenant à cette interdiction sera verbalisé selon les règles en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'affichage du présent arrêté, en tout lieu jugé utile.

**Article 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressé au service de l'ONF et à la Gendarmerie.

Fait à MONTHION, le 12 Février 2024

Le Maire,  
Jean-Claude LAVOINE

